

DÉLIBÉRATION N° CA 18-20 DU 6 MARS 2018

**relative à la modification des acomptes pour les redevances prélèvement
de la ressource en eau**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-9 et L.213-11-12,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine Normandie N° CA 07-23 du 25 octobre 2007 fixant les modalités de détermination des acomptes de la redevance Prélèvement de la ressource en eau,
Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 6 mars 2018.

DÉLIBÈRE

Article 1

L'annexe à la délibération N° CA 07-23 du 25 octobre 2007 fixant les modalités de détermination des acomptes de la redevance Prélèvement de la ressource en eau est modifiée comme suit :

Tableau de l'article 3 :

Catégorie de redevable	Rythme des acomptes	Taux unitaire d'un acompte
moyen	1 acompte	60 %
petit	néant	néant

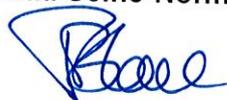
Tableau de l'article 4 :

Catégorie de redevable	Date limite de paiement des acomptes	Taux unitaire des acomptes
moyen	15 août	60 %
petit	néant	néant

Article 2

Cette modification du régime d'acomptes entre en vigueur à compter de l'année d'activité 2018.

**La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie**



Patricia BLANC

**Le Président
du conseil d'administration**



Michel CADOT